

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 30 septembre 2024 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 26/37 L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 7 Etaient présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. VARROT Luc, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. GALOPIN Christophe, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 20/09/2024 Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. BECHE André, M. PARISOT Denis, M. BERNARD Eric, Mme SIMONNET Chantal, M. HAUTEVELLE Ludovic (Pouvoir de Mme BAJARD Isabelle), M. PAPIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

Délibération n°2024-058 : Elaboration d'un SCoT valant Plan Climat Air Energie Territorial

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 relatifs à la concertation publique, l'article L. 141-16 relatif au SCoT valant PCAET, l'article L. 143-17 relatif à la prescription d'élaboration du SCoT ;*
- *Vu la délibération du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne en date du 26 juin 2017 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu la délibération du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne en date du 12 juin 2023 approuvant le bilan du SCoT et actant la mise en révision du SCoT de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu le courrier du Préfet de Saône-et-Loire en date du 2 octobre 2023 invitant le comité syndical à préciser les objectifs poursuivis par la révision du SCoT et à fixer des modalités de concertations complémentaires à celles déjà fixées ;*
- *Vu l'arrêté du Préfet actant la prise de compétence « Elaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET » par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu les statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 16 septembre 2024 ;*

M. le Président rappelle que les élus du Syndicat mixte ont approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse bourguignonne le 26 juin 2017. Ce schéma constitue un projet politique partagé et cohérent à l'échelle des 88 communes du territoire. Il organise et oriente le développement du territoire dans le respect des objectifs du développement durable.

Suite au bilan du SCoT présenté lors du Comité du 12 juin 2023, il a été décidé de procéder à une révision complète du SCoT. Depuis les ordonnances de 2020, il est possible d'élaborer un SCoT valant PCAET afin de mutualiser le temps à passer pour les élus pour élaborer ces deux documents, de profiter de subventions supplémentaires (DGD bonifiée), d'utiliser la concertation obligatoire du SCoT pour le volet PCAET et d'optimiser les moyens financiers et humains.

Après plusieurs mois, le Syndicat mixte a acquis la compétence « Elaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET » suite à l'acceptation de ce transfert par les 4 communautés de communes. Ainsi il est possible aujourd'hui de prescrire l'élaboration d'un SCoT valant PCAET à l'échelles des 4 communautés de communes et des 88 communes.

Le code de l'urbanisme précise qu'en complément de la prescription de la révision du SCoT, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation doivent être précisés.

Précision des objectifs poursuivis par le SCoT valant PCAET :

Dans un courrier en date du 2 octobre 2023, le préfet nous indique que les objectifs de la délibération de révision du SCoT du 12 juin 2023 « *sont peu territorialisés et formulés en termes imprécis ou génériques. Ils ne présentent, même pas sommairement, la stratégie territoriale poursuivie pour la révision du SCoT.* »

En premier lieu, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne se saisit des dispositions prévues dans l'ordonnance de 2020 pour élaborer un SCoT modernisé intégrant le PCAET. Ainsi, afin de faciliter le partage des enjeux de la transition énergétique, ce nouveau SCoT tiendra lieu de PCAET en intégrant le plan d'actions du PCAET.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette prescription de la révision générale du SCoT de la Bresse bourguignonne, intégrant aussi le régime du SCoT valant PCAET peuvent être définis comme suit :

- Renforcer l'armature du territoire, fondée sur le rayonnement de certains bourgs et communes, en permettant l'émergence de nouveaux pôles de services au côté de la centralité bressane, des pôles d'équilibre et des pôles de proximité. Il s'agit de mailler d'avantage l'accès aux aménités rurales.
- Placer la santé des habitants, présents et futurs au centre des prescriptions et des actions du SCoT valant PCAET afin de faciliter l'appropriation du projet, de lui donner plus de sens, d'aider à la priorisation des enjeux, de faire face au défi du vieillissement de la population bressane et d'assurer une cohérence avec le Contrat Local de Santé, le Projet Alimentaire Territorial...
- Encourager de nouveaux modes d'aménagement afin de répondre aux besoins en logements tout en faisant preuve de sobriété en foncier, en énergie et en ressources. Il s'agit de prendre en compte la diversité des besoins notamment la décohabitation des ménages mais aussi ceux des publics spécifiques pour prendre en compte le vieillissement de la population bressane.
- Encourager l'amélioration de la mobilité en favorisant une diversification des modes de mobilité et en organisant la pratique des déplacements doux et les connexions entre bourgs, hameaux, équipements et services.
- Conforter l'activité économique de la Bresse bourguignonne en s'appuyant sur les atouts et les ressources du territoire tout en mesurant la consommation d'espaces agricoles et naturels.
- Identifier les friches artisanales, industrielles et commerciales du territoire et proposer des solutions pour leur réinvestissement.

- Préserver la diversité commerciale en affinant la localisation des projets commerciaux au bénéfice des centres-villes et centres-bourgs.
- Préserver les terres et espaces agricoles dans l'objectif de soutenir le développement de cette filière économique, de développer une alimentation locale, durable, équitable et de qualité tel qu'affirmé dans le Projet Alimentaire Territorial, et de conforter le rôle environnemental et nourricier que jouent les terres agricoles.
- Veiller à la préservation du cadre de vie : qualité des paysages, traitement qualitatif des entrées de ville, respect de l'architecture locale notamment fermes, églises et châteaux, maisons bourgeoises et parcs, lavoirs, croix...
- Protéger les espaces naturels du territoire, en s'appuyant notamment sur la Trame Verte et Bleue, qui participent à la grande valeur environnementale du territoire tel que confortée dans les études préalables à la candidature au titre de Parc naturel régional.
- Identifier les productions d'énergies renouvelables les plus adaptées au territoire et soutenir leur déploiement. Favoriser la performance énergétique des bâtiments, dans l'ancien comme dans le neuf.
- Protéger la ressource en eau qui constitue un enjeu majeur des prochaines décennies en prenant en compte les enjeux économiques, agricoles, touristiques, environnementaux, paysagers.
- Prendre en compte les risques (inondation, retrait et gonflement des argiles, feux de forêt...) dans un contexte de changement climatique, afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes et développer la résilience.
- Favoriser un développement touristique autour de l'écotourisme, du tourisme « doux » et de la valorisation du patrimoine bressan.

Modalités de concertation :

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la révision complète du SCoT sera menée en associant, pendant toute la durée de la révision du projet, les habitants, les membres du Conseil de développement, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation a pour objectif d'informer l'ensemble des personnes concernées aux réflexions et études menées et leur offrir la possibilité de s'exprimer et d'échanger tout au long de la procédure sur le projet de SCoT.

Dans son courrier en date du 2 octobre 2023, le préfet rajoute que « *les modalités de concertation fixées sont insuffisantes, au regard du périmètre territorial du document et de sa portée stratégique et pluri-thématique.* »

Ainsi, les modalités de concertation suivantes sont proposées :

- Mise en ligne d'un espace d'information sur le site internet du Syndicat : porter à connaissance de l'Etat, informations sur l'état d'avancement de la démarche, rapports d'étude établis aux différentes phases. <https://www.pays-bresse-bourguignonne.com>.
- Insertion d'un lien vers l'espace d'information SCoT sur chacun des sites web des 4 communautés de communes.
- Mise à disposition du public au siège du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne :
 - o Du porter à connaissance de l'Etat.

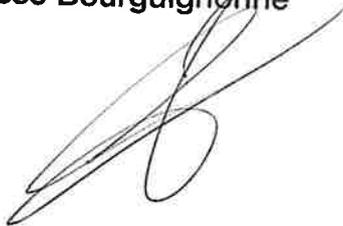
- D'un dossier de concertation constitué des principaux documents en lien avec la révision permettant au public de s'informer sur le déroulement de la procédure ; le dossier sera actualisé et consultable jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT valant PCAET.
- D'un registre de concertation permettant de recueillir les observations écrites du public jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT valant PCAET.
- Organisation d'au moins 2 réunions publiques accompagnées de la diffusion d'articles et d'annonces dans les médias locaux pour informer le public.
- Création et diffusion par voie numérique auprès des EPCI et des communes d'une lettre d'information relative à la révision du SCoT valant PCAET.
- Le public pourra aussi faire connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée du SCoT en les adressant par courrier à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne - 4, promenade des cordeliers – 71500 LOUHANS ou par courrier électronique à l'adresse suivante : scot@smbb71.fr

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **PRESCRIT** la révision complète du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse bourguignonne valant Plan Climat Air Energie Territorial au regard de l'analyse des résultats d'application du schéma,
- **VALIDE** les objectifs poursuivis de la révision tels que présentés ci-avant,
- **APPROUVE** les modalités de concertation telles que définies ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées pour l'élaboration d'un SCoT valant PCAET et les études associées,
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera transmise aux services de l'État et autres personnes publiques mentionnés aux L. 132-7 et suivants, et L. 132-12 et suivants et que, conformément à l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte et dans les EPCI et les mairies des communes membres concernées. Par ailleurs, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 26/10/2024
Publié sur le site internet du syndicat le 26/10/2024

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

